



MUTUELLE CHEMINOTS NORD

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ
ET LA SITUATION FINANCIÈRE (SFCR)**

EXERCICE 2024

SIREN 319 074 779

Numéro LEI : 969500B4UB09IVO0I703

CA MCN du 18/03/2025

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE	3
INTRODUCTION	4
0 SYNTHÈSE	5
1 ACTIVITÉS ET RESULTATS	7
1.1 Activité	7
1.2 Performances techniques	8
1.3 Résultats des investissements	9
1.4 Résultats des autres activités	9
1.5 Résultat de l'exercice	9
1.6 Autres informations	9
2 SYSTÈME DE GOUVERNANCE	10
2.1 Informations générales sur le système de gouvernance	10
2.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	12
2.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	12
2.4 Système de contrôle interne	15
2.5 Fonction d'audit interne	16
2.6 Fonction actuarielle	17
2.7 Sous-traitance	17
2.8 Autres informations	17
3 PROFIL DE RISQUE	18
3.1 Risque de souscription	18
3.2 Risque de marché	19
3.3 Risque de crédit	19
3.4 Risque de liquidité	19
3.5 Risque opérationnel	20
3.6 Autres risques importants	20
3.7 Autres informations	20
4 VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	21
4.1 Actifs	22
4.2 Provisions techniques	23
4.3 Autres passifs et impôts différés	23
4.4 Ecart de valorisation actif/passif	24
4.5 Méthodes de valorisation alternatives	24
4.6 Autres informations	24
5 GESTION DU CAPITAL	25
5.1 Fonds propres	26
5.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	26
5.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	31
5.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	31
5.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité de requis	31
5.6 Autres informations	31
6 ANNEXE : QRT PUBLICS	32

LEXIQUE

ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) : institution qui contrôle l'activité des banques et assurance en France et fait appliquer la directive Solvabilité II.

AMSB (Administrative Management or Supervisory Body) : organe d'administration de gestion ou de contrôle responsable ultime de l'implémentation de Solvabilité II au sein de l'organisme.

Best Estimate : valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs, déterminée sur la base d'informations actuelles crédibles et d'hypothèses réalistes.

BGS (Besoin Global de Solvabilité) : niveau de fonds propres nécessaires pour faire face aux risques importants propres à l'organisme.

Dirigeant effectif : personne nommée par le conseil d'administration qui intervient dans toute décision significative. Les organismes doivent disposer d'au moins deux dirigeants effectifs qui répondent aux conditions d'honorabilité et de compétence nécessaires à leur fonction.

EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority) : autorité européenne de surveillance du Système européen de supervision financière qui rédige les textes d'application de Solvabilité II.

Fonctions clés : Les fonctions clés sont dotées de caractéristiques d'indépendance et de responsabilité, disposent de ressources, autorité et expertise pour pouvoir communiquer avec tout membre du personnel et ont un lien direct avec l'AMSB.

Il existe 4 fonctions clés : Gestion des risques - Conformité - Audit interne - Actuariat.

Formule standard : formule développée selon le profil de risque moyen des entreprises d'assurance en Europe pour permettre aux organismes de faire une approximation du niveau de capital nécessaire sans pour autant développer un modèle interne.

MCR (Minimum Capital Requirement) : niveau minimal de fonds propres en deçà duquel l'organisme présente un risque inacceptable de ne pas pouvoir faire face à ses engagements.

ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) : processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'organisme. Il doit illustrer la capacité de l'organisme à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière.

QRT (Quantitative Reporting Templates) : tableaux de reporting que doit remplir un organisme assurantiel dans le cadre de Solvabilité II pour le Pilier 3.

RSR (Regular Supervisory Report) : rapport narratif annuel destiné au superviseur.

SCR (Solvency Capital Requirement) : niveau cible de fonds propres permettant à l'organisme de faire face à des pertes imprévues et procurant aux adhérents une assurance raisonnable que la Mutuelle honorera ses engagements.

SFCR (Solvency and Financial Condition Report) : rapport narratif annuel destiné au public.

INTRODUCTION

Dans le cadre de la **Directive Solvabilité 2** mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2016, les organismes d'assurance sont amenés à communiquer au Superviseur des informations clés relatives à leur structure, leur activité, leur performance, leur situation financière et leur stratégie.

Le but de cette communication est de garantir que les organismes sont bien capables de respecter leurs engagements vis-à-vis de leurs assurés et qu'ils n'encourent aucun risque au niveau de leur solvabilité sur le court et moyen terme. Pour ce faire, le Superviseur attache une attention particulière à l'analyse des hypothèses de valorisation choisies, aux choix des méthodologies employées ainsi qu'aux différentes procédures mises en place au sein de l'organisme.

Dans ce but, à compter de l'exercice 2016, les organismes d'assurance sont amenés à délivrer, tous les ans, un rapport narratif dénommé « **Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière** » (SFCR) qui répond à l'ensemble des exigences précitées.

La structure du rapport est établie selon les règles stipulées à l'annexe 6 complétant l'article 304 du Règlement Délégué et regroupe ainsi les éléments suivants :

- Activité et résultats,
- Système de gouvernance,
- Profil de risque,
- Valorisation,
- Gestion du capital.

Le présent rapport, mis à jour annuellement, concerne l'activité de la Mutuelle des Cheminots du Nord (MCN), ci-après dénommée « **la Mutuelle** ». Ce rapport a été validé par le Conseil d'Administration le 18/03/2025.

0 SYNTHÈSE

Cette synthèse est réalisée conformément à l'article 292 du Règlement Délégué. Elle reprend tous les changements importants survenus dans l'activité et les résultats de la Mutuelle lors du dernier exercice clôturé au 31 décembre 2024, présentés dans les parties du rapport.

❖ Activité et résultats

En 2024, la Mutuelle a réalisé un résultat technique non-vie (activité santé) de -116 151 € avec un chiffre d'affaires net de 7 880 443 €. Les frais généraux (acquisition et administration et autres charges techniques) s'élèvent à 518 009 €.

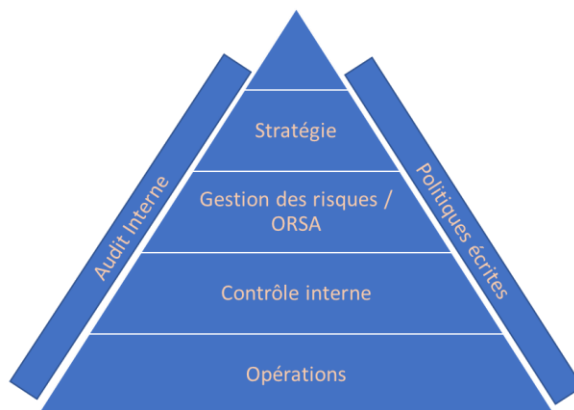
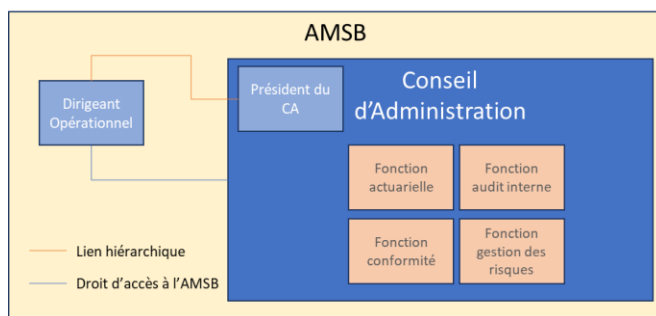
Le résultat financier a augmenté en 2024 passant de 380 186 € à 425 358 €.

Le résultat exceptionnel est de 803 € en 2024 alors qu'il était de 41 748 € l'an passé.

Le résultat global de l'exercice est donc de 236 757 € en 2024 alors qu'il était de 42 775 € l'an passé.

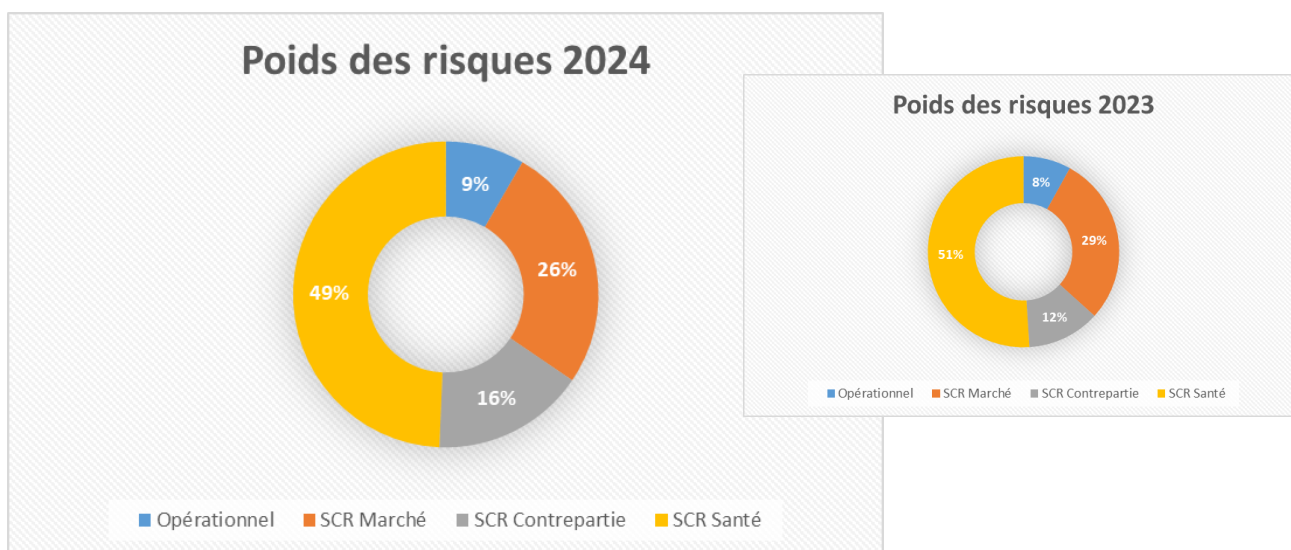
❖ Système de gouvernance

Pour assurer la mise en conformité réglementaire relative à l'organisation et aux procédures, la Mutuelle a mis en place le dispositif suivant :



❖ Profil de risque

Le profil de risque de la Mutuelle est en adéquation avec son activité Frais de soins



Les autres risques, notamment stratégiques, sont analysés dans le cadre de l'ORSA.

❖ Valorisation à des fins de solvabilité

La Mutuelle dispose de 11 883 848 € de placements en valeur de marché au 31/12/2024.

Les provisions techniques en santé de la MCN s'élèvent à 787 111 € et se décomposent de la façon suivante :

- Provision de prestations : 635 276 €
- Provision de cotisations : 0 €
- Marge de risque : 160 758 €

❖ Gestion du capital

Les fonds propres économiques de la MCN sont de 10 846 961 € au 31/12/2024 contre 10 471 217 € l'an passé.

Le SCR de la Mutuelle au 31/12/2024 est de 2 156 940 € contre 2 136 714 € l'an passé.

Au 31/12/2024, le ratio de couverture de la marge de solvabilité (SCR) en vision Solvabilité 2 s'élève donc à 503% contre 490% l'an passé.

Le ratio de couverture du MCR passe cette année à 402% au 31/12/2024 contre 388% l'an passé.

1 ACTIVITÉS ET RESULTATS

1.1 Activité

1.1.1 Présentation de l'organisme

La Mutuelle Cheminots Nord (MCN) a été créée en 1973. Elle est agréée par arrêté du 20/05/2003 pour pratiquer des opérations relevant des branches :

- 1 : accidents,
- 2 : maladie.

La Mutuelle Cheminots Nord est une mutuelle, personne morale à but non lucratif, régie par les dispositions du livre 2 du code de la mutualité, elle est inscrite sous le numéro SIREN 319074779.

La Mutuelle a également pour objet de réaliser les opérations d'assurances suivantes :

- Proposer, dans le cadre de contrats collectifs conformément à l'article L. 221-3 du code de la mutualité, des garanties décès selon les modalités prévues par les conditions générales et particulières desdits contrats,
- Assurer, à titre accessoire (la notion d'accessoire étant fixée par décret), la prévention des risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie, ainsi que la protection de l'enfance, de la famille, des personnes âgées, dépendantes ou handicapées,
- Passer les conventions nécessaires pour faire bénéficier les membres participants des services et prestations servies par les fédérations et unions auxquelles la Mutuelle adhère.
- Réassurer, à la demande de mutuelles, les engagements qu'elles ont contractés auprès de leurs membres,
- Faire bénéficier ses adhérents, par l'intermédiation et conformément à l'article L.116.1 du Code de la Mutualité, des garanties supplémentaires servies par des organismes sur lesquels le risque est transféré et habilités à pratiquer des opérations d'assurances.

La MCN est ancrée dans un mouvement social et humaniste elle le démontre à travers son action, son organisation, ses ambitions qui se traduit par les éléments suivants :

- recherche permanente d'optimisation et de redistribution des cotisations collectées, passant par un souci constant de maîtrise des coûts de gestion,
- une politique d'indépendance financière absolue,
- une volonté d'être toujours plus à l'écoute tout en accompagnant les adhérents en difficulté.

1.1.2 Tendances et facteurs de développement de l'organisme

Les cotisations, pour l'exercice 2024 sont de 7 880 443 € en hausse de 5,9% par rapport aux cotisations de l'an passé (7 440 193€).

La Mutuelle Cheminots Nord comptait au 31 décembre 2024, 7 224 adhérents en baisse de 233 par rapport à l'an passé, regroupant un total de 11 635 personnes protégées.

1.2 Performances techniques

1.2.1 Performance de souscription globale en 2024

La performance de souscription de la Mutuelle s'apprécie au travers du ratio de sinistralité P/C et du compte de résultat technique non-vie.

En 2024, la Mutuelle a réalisé un résultat technique non-vie (activité santé) de -116 151 € avec un chiffre d'affaires net de 7 880 443 €. Les frais généraux (acquisition et administration) s'élèvent à 518 009 €.

Comptes	2024	2023	2022	Variation 2023/2024	
Cotisations acquises	7 880 443 €	7 440 193 €	8 386 658 €	440 250 €	5,9%
Autres produits techniques	435 €	460 €	510 €	-25 €	-5%
Charges de prestations	7 479 020 €	7 328 915 €	7 492 667 €	150 105 €	2%
Frais d'acquisition	91 073 €	84 801 €	89 913 €	6 272 €	7%
Frais d'administration	109 004 €	94 888 €	103 746 €	14 116 €	15%
Autres charges techniques	317 932 €	302 617 €	320 273 €	15 315 €	5%
Résultat technique des opérations Non Vie	-116 151 €	-370 568 €	380 569 €	254 417 €	-69%

❖ Cotisations acquises

Les cotisations acquises, pour l'exercice 2024, dans le compte de résultat technique sont en augmentation de 5,9% par rapport aux cotisations de l'an passé.

❖ Charges de Prestations

La charge de prestations a augmenté de 2% en 2024 pour atteindre une valeur de 7 479 020 €.

❖ Frais d'acquisition et d'administration / Autres charges techniques

Les frais d'acquisition et d'administration, associés aux autres charges techniques représentent l'assiette globale des frais de la Mutuelle. L'ensemble de ces frais a augmenté de 7% entre les deux périodes pour atteindre une somme totale de 518 009 €.

❖ Résultat technique des opérations non-vie

Le résultat technique des opérations non-vie pour l'année 2024 est déficitaire de -116 151 €, soit en amélioration par rapport au résultat technique de l'an passé.

1.2.1 Techniques d'atténuation des risques employées

La Mutuelle n'a pas recours à de la réassurance pour atténuer le risque ce qui n'influe pas sur le résultat technique.

1.3 Résultats des investissements

Au 31/12/2024, le résultat financier ressort à 425 358 € contre 380 186 € l'an passé (+12%).

Comptes	2024	2023	2022	Variation 2023/2024	
Produits des placements	437 086 €	393 549 €	127 592 €	43 537 €	11%
Charges des placements	11 728 €	13 363 €	14 368 €	-1 635 €	-12%
Résultat financier	425 358 €	380 186 €	113 224 €	45 172 €	12%

Les produits financiers sont composés principalement du loyer du bâtiment d'exploitation de la Mutuelle ainsi que des intérêts des comptes et livrets placés.

1.4 Résultats des autres activités

Comptes	2024	2023	2022	Variation 2023/2024	
Produits exceptionnels	803 €	41 748 €	396 €	-40 945 €	-98%
Charges exceptionnelles	0 €	0 €	89 €	0 €	
Résultat exceptionnel	803 €	41 748 €	307 €	-40 945 €	-98%

Le résultat exceptionnel s'élève à 803 € en 2024.

1.5 Résultat de l'exercice

Comptes	2024	2023	2022	Variation 2023/2024	
Résultat technique des opérations Non Vie	-116 151 €	-370 568 €	380 569 €	254 417 €	-69%
Résultat financier	425 358 €	380 186 €	113 224 €	45 172 €	12%
Résultat exceptionnel	803 €	41 748 €	307 €	-40 945 €	-98%
Impôts sur le résultat	73 253 €	8 591 €	10 741 €	64 662 €	753%
Résultat de l'exercice	236 757 €	42 775 €	483 359 €	193 982 €	453%

Après impact fiscal, le résultat global de l'exercice 2024 s'élève à 236 757 € en augmentation par rapport à l'an passé notamment la hausse des produits de placements.

1.6 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle n'est à mentionner.

2 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2.1 Informations générales sur le système de gouvernance

2.1.1 Description du système de gouvernance

Le système de gouvernance de la MCN repose sur un Conseil d'administration, un Bureau et un Comité spécialisé, comme cela est préconisé.

Le Conseil d'administration de la MCN est composé de 11 administrateurs.

Les statuts de la MCN prévoient que le Conseil d'Administration se réunisse quatre fois par an minimum. Le nombre de réunions annuelles varie en fonction des dossiers en cours ou de l'actualité à traiter.

En 2024, le Conseil d'Administration de la MCN s'est réuni à 4 reprises en présentiel.

Le Conseil d'administration de la MCN détermine les orientations stratégiques de la Mutuelle et veille à leur application. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportun. Il s'assure de créer un environnement favorable à une gestion des risques efficace. Le Conseil d'administration a notamment pour mission d'arrêter les comptes de la structure et d'établir les rapports et questionnaires réglementaires.

Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles.

Le Bureau de la MCN est composé de 6 membres, élus à bulletin secret pour une durée d'un an, lors de la première réunion qui suit l'Assemblée Générale ayant procédé au renouvellement, et dont les missions sont définies statutairement.

Le Bureau assiste et conseille le Président dans l'exercice de ses missions. Il veille à l'application des décisions du Conseil d'Administration et tient à jour la liste des questions à traiter.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président. Il ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les délibérations sont prises dans le cadre des délégations que le CA lui a confiées.

Le Comité d'audit de la MCN est composé de 3 membres. Les missions qu'il remplit répondent aux exigences réglementaires. En 2024, le Comité d'audit s'est tenu 1 fois.

Le Comité d'audit respecte les principales missions qui lui sont confiées par la Directive et la législation, notamment celles relatives au contrôle des comptes et au suivi de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

Le Comité d'Audit rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Les statuts de la MCN prévoient des délégations d'attributions par le Conseil d'administration.

Toute délégation de pouvoirs ou de signatures est formalisée et ratifiée par le Conseil d'administration.

Si la responsable financière ou d'autres personnes physiques peuvent, pour assurer la continuité de l'activité, effectuer des paiements par délégation du Trésorier après autorisation du Conseil d'Administration, seul le Président dispose de l'ordonnancement des factures et de l'engagement des dépenses.

Si la responsable financière et administrative assiste à la demande aux réunions du Conseil d'Administration, elle ne peut émettre qu'un avis sur consultation des administrateurs mais elle ne participe pas au vote des résolutions.

La responsable financière et administrative, de par ses responsabilités, est habilitée à prendre toute décision dans les domaines faisant l'objet de ses prérogatives techniques (financières, budgétaires, gestion du personnel). Il est stipulé dans son contrat de travail qu'elle est placée sous l'autorité du Président.

Le Président peut sous sa responsabilité lui confier des délégations nécessaires au fonctionnement administratif et de gestion des ressources humaines. Il peut également sous sa responsabilité lui confier une mission sur un projet ou une mission de représentation.

La responsable financière et administrative, dispose d'une délégation permanente lui conférant tous les pouvoirs pour mettre en œuvre dans tous les domaines des processus de veille, de contrôle et de suivi afin d'assurer son obligation d'information et d'assistance en direction du Président.

La responsable financière et administrative bénéficie d'une délégation permanente de signature sur les comptes de la MCN qui lui permet également d'effectuer le suivi des placements et l'administration des comptes courants. Cette délégation lui est confiée par le Trésorier sous sa responsabilité et son contrôle, après autorisation du Conseil d'Administration.

Les fonctions clés définies dans la Directive Solvabilité 2 sont des fonctions instituées pour assurer le contrôle et le suivi des risques. Elles sont au nombre de 4 : la gestion des risques, la conformité, l'actuariat, et l'audit interne. Celles-ci ont été mises en place conformément aux exigences réglementaires (articles 44, 46, 47 et 48 de la Directive).

2.1.2 Droits à rémunération

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle est composé exclusivement d'administrateurs bénévoles. Comme le précise l'article 42 des statuts, les fonctions d'administrateurs sont gratuites.

La Mutuelle peut cependant verser des indemnités à des administrateurs dans les conditions prévues aux articles L.114-26 et L.114-27 du code de la mutualité.

Par ailleurs, il est interdit aux administrateurs de faire partie du personnel rétribué par la Mutuelle ou de recevoir à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, toute rémunération ou avantage autre que ceux prévus à l'article L.114-26 du code de la mutualité.

Aucune rémunération, liée de manière directe ou indirecte au volume des cotisations de la Mutuelle, ne peut être allouée à quelque titre que ce soit à un administrateur.

Les membres du Conseil d'Administration, ne peuvent exercer de fonction donnant lieu à une rémunération de la Mutuelle qu'à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la fin de leur mandat.

2.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément à l'article 42 de la directive cadre Solvabilité 2, ainsi qu'aux obligations découlant de la loi bancaire de 2013, l'ensemble des dirigeants et responsables de fonctions clés de la MCN est soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité. Pour chaque acteur identifié comme tel par la Mutuelle, une preuve de la compétence est apportée par l'expérience professionnelle et les qualifications acquises.

Par leurs expériences et leurs fonctions occupées dans la mutualité depuis de nombreuses années, les administrateurs de la MCN bénéficient de bonnes connaissances et compétences individuelles et collectives du marché de la santé et de l'assurance, des marchés financiers, et de l'actualité réglementaire, et plus spécifiquement des particularités financières et économiques de la Mutuelle.

La Mutuelle accorde une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne évolue. A ce titre, les administrateurs de la MCN ont suivi des formations en interne afin d'acquérir les niveaux de compétence et de connaissance nécessaire.

Leur honorabilité est notamment prouvée grâce aux extraits de casiers judiciaires des personnes concernées et dont la Mutuelle dispose.

2.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

➤ Présentation générale de la gestion des risques dans la Mutuelle

La MCN met progressivement en place un système de gestion des risques conforme aux exigences réglementaires telles que décrites dans la Directive Solvabilité 2 (Article 44).

Ce système a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. Il comprendra :

- des dispositifs de détection et d'évaluation des risques,
- des mesures de contrôle et de maîtrise,
- une intégration des processus décisionnels de l'entité.

En 2024, les travaux de déploiement du système de gestion des risques se poursuivent pour toutes les activités de la Mutuelle.

➤ Les outils supports à la gestion des risques

La MCN dispose de plusieurs outils opérationnels lui permettant de gérer ses risques et maîtriser ses activités.

➤ La méthodologie d'identification et d'évaluation des risques

Cette méthodologie a pour objectif :

- De fournir une méthodologie complète et opérationnelle d'identification et d'évaluation des risques et des dispositifs de maîtrise des risques (reprenant les contrôles),
- De détailler les étapes et indicateurs clés du dispositif,
- De proposer une méthode formalisation de base de données et de supports,
- D'expliquer la terminologie employée.

➤ La cartographie des risques

La cartographie des risques de la MCN a été initiée ces dernières années. Celle-ci constitue un outil du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de la MCN. En 2024, des travaux d'actualisation de la cartographie ont eu lieu pour toutes les activités de la Mutuelle.

Cet outil sera le principal support d'identification, d'évaluation et de hiérarchisation des risques auxquels est exposée la Mutuelle.

La méthodologie de conception et mise en œuvre de la cartographie des risques est définie. Chaque risque est rattaché à un processus. Les risques bruts sont évalués selon une échelle d'impact et de fréquence définie dans la méthodologie de la MCN.

La MCN se focalise sur les risques majeurs de l'organisation afin de pouvoir exploiter les résultats de manière opérationnelle et de répondre plus efficacement aux exigences de Solvabilité 2 dans le cadre de l'ORSA.

➤ Cartographie de l'organisation interne

Il est établi un tableau de bord du suivi de l'activité hebdomadaire de la MCN.

➤ Manuel de procédure

Ce manuel regroupe l'ensemble des procédures à suivre dans la mise en œuvre des différents processus opérationnels.

Un organigramme validé par le Conseil d'Administration dresse les noms des intervenants, les compétences et les responsabilités dans chaque fonction.

➤ Référentiels métier

Chaque collaborateur peut consulter, à tout moment, les référentiels en vigueur : cahier des charges des différentes normes utilisées en EDI, informations éditées par la CNAM, accès au site ameli.fr, code de la mutualité, documents, notes de service internes, etc.

➤ La maîtrise des risques

La démarche de contrôle interne vise à mettre en place ou à renforcer les moyens de maîtrise dans chaque activité concernée.

La mise en place de chaque plan d'actions est suivie par le contrôle interne par rencontre périodique avec les responsables de suivi de mise en œuvre, avec un état d'avancement communiqué à l'issue de chaque réunion.

➤ Le processus ORSA

Selon les recommandations de l'ACPR, il est préférable de ne pas reprendre dans le rapport narratif les résultats de l'ORSA mais de décrire la manière avec laquelle les évaluations internes sont réalisées, documentées et analysées en interne, ainsi qu'intégrées aux processus de gestion et de prise de décision de l'entreprise.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité fait progressivement partie intégrante de la gouvernance de la MCN. Elle introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques.

Le processus ORSA s'appuie sur les éléments suivants :

- le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne en cours de déploiement,
- la prise en compte et le suivi des recommandations des commissaires aux comptes et des experts externes intervenant sur Solvabilité 2,
- la prise en compte et le suivi des incidents, dysfonctionnements et anomalies opérationnelles (sécurité des SI, gestion des activités, protection de la clientèle, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme...),
- la sensibilisation des collaborateurs et des membres du Conseil d'administration aux risques inhérents de la Mutuelle,
- le système d'information qui doit permettre de répondre aux exigences de production d'états annuels et trimestriels vers les autorités de contrôle (notamment Pilier 3 vers l'ACPR), en termes de niveau de granularité, de vocabulaire, de documentation,
- une organisation opérationnelle et stratégique (gouvernance) répondant aux spécificités de la Mutuelle et dans la déclinaison du principe de proportionnalité.

En déclinaison des principes rappelés ci-dessus, le Conseil d'administration de la MCN approuve la politique de l'ORSA et s'assure que le processus ORSA est adapté et mis en œuvre. Le processus ORSA est approuvé par le Conseil d'administration au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque.

Ainsi, les principales composantes de la stratégie de risque de la MCN seront déclinées au sein des notions suivantes :

- L'appétence au risque : définie par le Conseil d'administration sur la base des évaluations quantitatives. L'appétence au risque permet d'optimiser l'allocation des fonds propres pour couvrir les risques identifiés,
- Le seuil de tolérance par risque : établit la fourchette dans laquelle le risque peut évoluer sans déclencher de mesures d'alertes, en lien avec la stratégie de gestion des risques. Ces seuils maintiennent le profil de risque cohérent avec l'appétence au risque,
- Les limites de risques : définissent dans le détail le niveau d'exposition au risque par processus, autorisés dans le cadre des tolérances aux risques,
- Le profil de risque : présente à un niveau agrégé et détaillé l'ensemble des risques auxquels la MCN est exposé sur un horizon donné, et en fonction d'indicateurs et de scénarios définis.

Le profil de risque de la MCN est construit à partir de la formule standard et en estimant un besoin global de solvabilité (risques non inclus dans la formule standard et analyse de l'horizon de

projection pertinent). Il sera affiné avec les résultats des travaux de cartographie des risques menés en interne.

Les risques non appréhendés dans la formule standard ont été plus particulièrement étudiés tels que :

- Des risques de marché (liquidité, inflation...),
- Des risques opérationnels (réputation, fraude, SI, sécurité physique et logique, gestion et exécution des opérations, organisation et RH, sous-traitance et activités externalisées...),
- Des risques de gouvernance et de stratégie,
- Des risques réglementaires, juridiques et fiscaux,
- Tous risques internes ou externes spécifiques ou exceptionnels.

Les risques non appréhendés dans la formule standard sont décrits dans le rapport dédié à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ORSA.

2.4 Système de contrôle interne

➤ Objectif du contrôle interne

Le Contrôle Interne mis en œuvre au sein de la Mutuelle Cheminots Nord a pour objectif de maintenir, dans le strict intérêt des adhérents, la pérennité de l'entreprise en assurant la protection, la sauvegarde de son patrimoine ainsi que la qualité de l'information financière et en veillant à la bonne application des instructions des organes dirigeants (Conseil d'Administration, Dirigeant), tout en permettant l'amélioration des performances. Il a également pour objectif de vérifier que l'organisation et les procédures internes sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux normes professionnelles et déontologiques. Une attention particulière est accordée à la vérification de la conformité des factures reçues en vue d'un paiement.

➤ Organisation et méthodologie

Le contrôle interne au sein de la Mutuelle est organisé par domaines fonctionnels.

Chaque personne en charge d'un processus de contrôle interne dispose d'un mode opératoire définissant les objectifs à atteindre ainsi que les moyens à mettre en œuvre.

Ce dispositif de contrôle interne peut s'appuyer sur :

- une organisation adaptée aux objectifs de l'entreprise (chaque poste fonctionnel faisant l'objet d'une fiche de fonction et d'un organigramme de l'entreprise permettant ainsi d'identifier les acteurs au sein de l'entreprise),
- des responsabilités et pouvoirs clairement définis,
- des outils informatiques adaptés aux objectifs actuels de l'entreprise et répondant aux objectifs de traçabilité et de sécurité tant physique que logique afin d'assurer la conservation des données enregistrées,
- des procédures ou modes opératoires.

La Mutuelle dispose sur le contrôle interne d'une approche pragmatique qui consiste à identifier les risques les plus significatifs sur les activités principales et sensibles afin de déterminer les moyens de maîtrise les plus appropriés. Des plans d'actions sont déterminés en conséquence lorsque les couvertures des risques sont jugées insuffisantes.

Le dispositif et la méthodologie ont été renforcés ces dernières années par l'accompagnement d'un expert, par des actions spécifiques de contrôle interne au sein de chaque service opérationnel, ainsi que par des mises en conformité avec la norme Solvabilité 2.

Des actions de mise en conformité avec la réglementation se sont multipliées pour demeurer systématiquement en phase avec les évolutions réglementaires, et respecter les contraintes de l'ACPR.

➔ Conformité

En ce qui concerne la conformité interne, il convient de s'assurer que les activités de l'entreprise sont conformes aux politiques et stratégies définies par le Conseil d'Administration.

Pour la conformité externe, il convient de s'assurer que la mise en œuvre des activités de l'entreprise respecte les lois et règlements en vigueur. Un contrôle des mises à jour des applicatifs de gestion (comptabilité, paie, métier, code du travail, convention collective, outils de gestion et d'analyses) est effectué en veillant à ce que ces mises à jour produisent bien les effets escomptés.

Pour ce qui est de la rédaction des documents contractuels pouvant engager la responsabilité de l'entreprise (contrat de travail, règlement intérieur, statuts etc.), il convient de vérifier qu'une validation soit effectuée par les conseils juridiques de l'entreprise selon leurs domaines de compétences (Droit social, Droit de l'informatique, conventions de prestataires etc.).

Le dispositif de contrôle interne sur l'information comptable et financière permet de garantir la réalisation des objectifs suivants :

- Protection du patrimoine de la MCN,
- Fiabilité des procédures et des flux d'encaissements et de décaissements,
- Exactitude et exhaustivité des enregistrements comptables,
- Qualité et fiabilité de l'élaboration des comptes annuels,
- Contrôles du processus d'arrêté des comptes

2.5 Fonction d'audit interne

La responsabilité de la fonction clé d'audit interne est assurée par un administrateur.

L'objectif de la fonction clé d'audit interne est de garantir une bonne maîtrise des activités et opérations de la Mutuelle, ainsi que de s'assurer de l'efficacité, la pertinence et la suffisance des processus en place.

L'audit interne consiste à lancer des contrôles périodiques ciblés. Ces contrôles sont aussi dénommés missions d'audit. Le contrôle permanent, couvert par le dispositif de contrôle interne, lié aux activités est distinct de l'audit interne. Mais les résultats et recommandations des missions d'audit interne peuvent être intégrés dans le dispositif de contrôle interne.

La fonction d'audit interne établit annuellement un rapport à l'intention du Conseil d'administration sur les audits en cours, effectués ou programmés et y synthétise les observations formulées à ces différentes occasions et ses recommandations. Ce rapport formalise aussi les éventuelles évolutions susceptibles d'améliorer la qualité de l'audit interne.

2.6 Fonction actuarielle

La Responsabilité de la fonction clé Actuariat est assurée par un administrateur.

La fonction clé Actuariat a un rôle important de revue et de supervision des modalités et des résultats de calculs de provisionnement.

Celui-ci travaille en collaboration avec le responsable de la fonction clé gestion des risques pour déterminer les orientations en matière de gestion des risques de tarification et de souscription, et les principales mesures pour en garantir le suivi.

Des informations clés sont également remontées au Comité d'audit pour optimiser la surveillance de ces risques techniques.

La fonction clé actuarielle de la MCN a en charge les activités suivantes :

- coordonner et superviser le calcul des provisions techniques,
- garantir le caractère approprié des méthodologies et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques,
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques,
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques,
- émettre un avis sur la politique globale de souscription.

2.7 Sous-traitance

La MCN n'externalise pas à ce jour de fonctions clés ou de fonctions critiques au sens de la Directive Solvabilité 2. Tout ou partie de certaines activités peuvent effectivement être confiées à des prestataires externes (informatique, accompagnement Solvabilité 2...) mais celles-ci n'entrent pas dans le champ des fonctions Solvabilité 2 en tant que tel.

Il est à noter que depuis 2018 la MCN est accompagnée sur la mise en œuvre des exigences réglementaires par le cabinet d'actuariat conseil Actuelia.

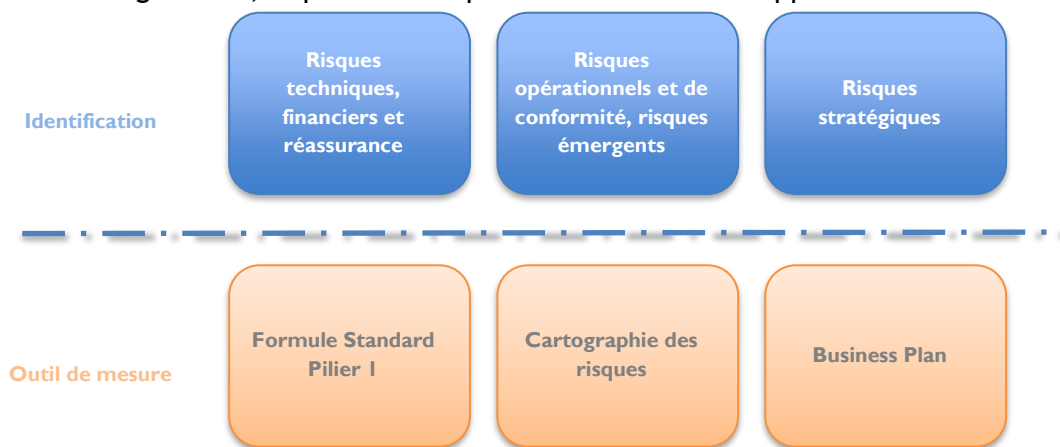
La MCN a rédigé une politique de sous-traitance qui précise les principes et règles à respecter.

2.8 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle n'est à mentionner.

3 PROFIL DE RISQUE

De manière générale, le profil de risque de la Mutuelle est appréhendé de la manière suivante :



3.1 Risque de souscription

Pour gérer le risque de souscription, la MCN a recours à des méthodes empiriques et techniques, tout en s'appuyant sur des données économiques et de marché.

La MCN procède à une analyse de risques techniques globale et une analyse plus approfondie de son portefeuille, dans un contexte d'évolution contenue des tarifs.

La Mutuelle dispose d'informations et de données suffisantes pour déterminer le coût technique de la tarification, et plus précisément pour déterminer le taux directeur décidé en Assemblée Générale qui fixe l'évolution du tarif général des cotisations pour l'année à venir.

La stratégie de la Mutuelle est de s'adapter au pouvoir d'achat des ménages en proposant des évolutions de cotisations raisonnables et acceptables.

Cette tarification s'appuie notamment sur :

- des prévisions économiques ainsi que des prévisions des coûts et des comportements de consommation,
- des informations de gestion (analyse du fichier des bénéficiaires, étude détaillée des prestations (nature et fréquence), des produits, des cotisations, ...),
- des données précises liées aux incidents de paiement, aux taux de radiation et résiliation, ainsi que toute information utile qui aurait été remontée par les collaborateurs quant aux adhésions.

L'AMSB fixe également sa politique de surveillance de ces risques.

En complément, la Mutuelle reste attentive au suivi du risque de provisionnement. La mesure de ce risque est prévue par la formule standard et révisée dans le contexte de l'ORSA.

3.2 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille.

La MCN dispose de deux lignes obligataires. Pour ces deux titres, il a été possible de réaliser un traitement SCR de type obligataire compte tenu de l'information disponible avec un traitement dans les SCR taux, spread et concentration.

La MCN gère le risque de marché de la façon suivante :

- Le risque de concentration : il s'agit du risque de défaut potentiellement aggravé du fait de la concentration des titres sur certains émetteurs. Pour la Mutuelle, les seules expositions sont relatives à l'immeuble d'exploitation et à l'obligation acquise.
- Le risque de taux : ce risque est dû à une évolution défavorable des taux sur les actifs et les passifs de la Mutuelle,
- Le risque immobilier : ce risque est dû à une chute des marchés immobiliers,
- Le risque de spread : ce risque est dû à une dégradation de la qualité de crédit des émetteurs obligataires,
- Le risque de change : non applicable,
- Le risque action : Ce risque correspond à une perte de valeur des actions, calibrée à 39% pour les actions de type 1, et 49% pour les actions de type 2 hors effet contre-cyclique.

3.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est suivi par la Mutuelle par l'intermédiaire d'analyses des défauts potentiels de tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Compte tenu de son activité, les éléments pouvant être à l'origine d'un risque de défaut envers la Mutuelle sont :

- Défaillance d'une contrepartie significative (banques au regard des liquidités détenues).
- Défaut de paiement de cotisations par les adhérents

Pour les contreparties de taille importante (banques), il s'agit des positions de trésorerie que la Mutuelle a mis en place auprès des organismes suivants : la Caisse d'Épargne (Groupe BPCE), le Crédit du Nord (Groupe Société Générale), la banque BSD (Groupe CIC) et le crédit lyonnais.

La MCN s'assure de la maîtrise du risque de défaut de paiement des cotisations par un suivi régulier des impayés de cotisations, qui reste faible. Par ailleurs, la Mutuelle n'a des relations d'affaires qu'avec des établissements de crédit et des contreparties disposant d'excellentes notations sur le marché.

3.4 Risque de liquidité

La MCN prend toutes les mesures nécessaires pour tenir compte du risque de liquidité, tant à court terme qu'à long terme par l'analyse du caractère approprié de la composition des actifs, du point de vue de leur nature, de leur durée et de leur liquidité, pour permettre à l'entreprise d'honorer ses engagements à l'échéance et par le plan de réaction aux variations des entrées et sorties de trésorerie attendues.

La MCN s'assure en permanence d'avoir un niveau de trésorerie suffisant et prudent pour pouvoir honorer tous ses engagements.

3.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des événements internes (procédures, systèmes d'information, personnel...) ou externes.

Le SCR opérationnel est calculé conformément aux spécifications techniques de la formule standard à partir des cotisations perçues au cours des deux derniers exercices, des best estimate de provisions santé, et des frais afférents.

Pour gérer le risque opérationnel, la MCN déploie un dispositif de gestion des risques et de contrôle interne adapté aux risques et à la taille de la structure.

3.6 Autres risques importants

Compte tenu du périmètre de son activité, de la gamme de produits restreinte, de son portefeuille historique connu (cheminots), et du volume d'affaires limité, la MCN maîtrise son environnement de travail. Cependant, des nouveaux défis se présentent à la Mutuelle, notamment :

- Evoquer le sujet du contrat collectif obligatoire SNCF à compter du 1^{er} Mai 2025
- La capacité à maintenir/développer le portefeuille, en faisant face à la concurrence et au vieillissement de la population assurée
- La capacité d'adaptation aux changements réglementaires : 100% Santé, RGPD, DDA, révisions S2, DORA,...
- La mise en place d'un plan opérationnel de continuité d'activité (PCA) incluant le traitement du risque de personne clé.

Ces risques sont continuellement analysés dans le cadre de la mise en œuvre du processus ORSA.

3.7 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle n'est à mentionner.

4 VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

La date de référence de l'exercice est le 31/12/2024.

Les spécifications techniques utilisées par la MCN sont issues de la réglementation définie dans les textes suivants :

1. La Directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE)
2. La Directive OMNIBUS 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE)
3. Le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2)
4. Le Règlement délégué (UE) 2019/981 de la Commission du 8 mars 2019 modifiant le règlement délégué (UE) 2015/35 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (amendement)
5. La documentation EIOPA à savoir les textes ITS et guidelines (orientations) qui complètent les références précédentes
6. Les recommandations de l'ACPR sur ces sujets

Aucun écart significatif par rapport à ces spécifications n'est à notifier, certains éléments ont été estimés par des méthodes simplifiées, en application du principe de proportionnalité.

Une présentation des principaux postes du bilan sous Solvabilité 1 et Solvabilité 2 est réalisée ci-dessous :

En €	2024		2023		Méthode de valorisation S2
	S1	S2	S1	S2	
ACTIF					
Actifs incorporels	2 311 €	- €	1 637 €	- €	Valeur égale à zéro
Impôt différé Actif	- €	68 564 €	- €	66 014 €	Estimation dans le cadre du bilan prudentiel
Actifs corporels d'exploitation	49 318 €	49 318 €	53 376 €	53 376 €	Valeur nette comptable
Placements	11 301 868 €	11 883 848 €	11 368 407 €	11 896 962 €	
- dont actifs immobiliers	71 020 €	653 000 €	97 445 €	626 000 €	Valeur expertise immobilière actualisée
- dont trésorerie et dépôts	11 230 848 €	11 230 848 €	11 270 962 €	11 270 962 €	Valeur nette comptable et Valeur de marché
Créances nées d'opérations directes	21 145 €	21 145 €	20 059 €	20 059 €	Valeur nette comptable
Autres créances	45 598 €	45 598 €	151 310 €	151 310 €	Valeur nette comptable
Trésorerie	387 978 €	387 978 €	121 472 €	121 472 €	Valeur nette comptable
Comptes de régularisation actif	290 988 €	290 988 €	10 632 €	10 632 €	Valeur nette comptable (retraitement ICNE)
TOTAL ACTIF	12 099 206 €	12 747 440 €	11 726 893 €	12 319 825 €	

En €	2024		2023		Méthode de valorisation S2
	S1	S2	S1	S2	
PASSIF					
Fonds propres	10 616 168 €	10 846 961 €	10 336 636 €	10 199 730 €	Estimation dans le cadre du bilan prudentiel
Provisions techniques non vie	608 000 €	796 034 €	615 000 €	1 191 192 €	
- dont best estimate		635 276 €		1 016 407 €	Meilleure estimation
- dont marge pour risque		160 758 €		174 785 €	Estimation dans le cadre du bilan prudentiel
Provisions pour risques et charges	- €	83 912 €	- €	87 632 €	
Impôt différé Passif	- €	145 495 €	- €	66 014 €	Estimation dans le cadre du bilan prudentiel
Dettes envers établissements de crédit	- €	- €	- €	- €	
Dettes nées d'opérations directes	236 337 €	236 337 €	156 485 €	156 485 €	Valeur nette comptable
Autres dettes	638 701 €	638 701 €	618 772 €	618 772 €	Valeur nette comptable
TOTAL PASSIF	12 099 206 €	12 747 440 €	11 726 893 €	12 319 825 €	

4.1 Actifs

Les principes retenus pour la valorisation des actifs au 31/12/2024 sont repris dans le bilan détaillé.

Aucune approche par transparence n'a été appliquée puisque les actifs de la MCN sont principalement composés d'obligations, de livrets et comptes à terme. Les autres placements n'ont pas nécessité de mise en transparence.

Les actifs incorporels sont évalués comme nuls dans le bilan Solvabilité 2.

Les règles suivantes sont observées pour le contrôle du respect des orientations prises par le Conseil d'Administration. Le Trésorier veille à l'application stricte des orientations édictées par le Conseil d'Administration :

- Capital garanti,
- Disponibilité à court terme,
- Couverture permanente des engagements réglementés,
- Organismes dont le siège social est implanté sur le territoire français.

A chaque Conseil d'Administration, le Trésorier établit un compte rendu de l'évolution des flux.

4.2 Provisions techniques

Les provisions techniques sous Solvabilité 2 sont calculées comme la somme d'une meilleure estimation et d'une marge de risque. La meilleure estimation est elle-même divisée en provisions de cotisations et de prestations (y compris frais).

Les méthodes suivantes ont été utilisées pour appliquer les meilleures estimations santé non-vie :

- meilleure estimation des provisions pour sinistre à payer : estimation à partir des triangles de paiements et application de la méthode Chain Ladder sur les trois dernières années,
- meilleure estimation des cotisations : celle-ci se base sur un ratio de résultat technique [résultat technique/cotisations] dégradé en N+1 compte tenu du souhait de la Mutuelle d'offrir un mois de cotisations aux adhérents.

Les cotisations N+1 sont prises en compte dans la frontière des contrats. En effet, les appels de cotisations étant antérieurs au 31 décembre N, l'organisme est engagé sur ces cotisations, elles font donc partie du périmètre du bilan Solvabilité 2 (marge ou insuffisance).

Les hypothèses intégrées dans les calculs de la meilleure estimation des provisions techniques concernent principalement la projection des frais : gestion des prestations, administration, gestion des placements et acquisition pour la meilleure estimation des cotisations.

Concernant les provisions techniques, l'actualisation des meilleures estimations pour les provisions techniques (Provisions techniques) est réalisée à partir de la courbe des taux sans risque publiée par l'EIOPA en date du 31/12/2024.

Cette courbe des taux est retenue sans ajustement pour volatilité (Volatility Adjustment), tel que prévu par les textes réglementaires en raison de la courte duration des branches santé.

Pour information, la MCN n'utilise pas :

- d'ajustements égalisateurs,
- de correction pour volatilité,
- de mesures transitoires.

4.3 Autres passifs et impôts différés

Les autres passifs hors provisions concernent principalement les dettes envers les établissements de crédit, les dettes nées d'opérations directes et les autres dettes.

Les impôts différés sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan fiscal, en accord avec la réglementation.

Les différents éléments contribuant à générer des écarts entre la valeur Solvabilité 2 et la valeur fiscale sont les suivants :

- Ecart d'évaluation sur les actifs de placements entre la valeur de réalisation et la valeur fiscale qui s'élève à 581 980 €,
- Ecart sur le passif technique entre la valeur fiscale de toutes les provisions techniques comptables et le Best Estimate et la marge pour risque qui s'élève à -188 034 €,
- Ecart sur les actifs incorporels de -2 311 € et sur les engagements de retraite de -83 912 €.

Les autres éléments du bilan, repris en valeur comptable, ne génèrent pas d'écart de valorisation.

Le taux d'impôt retenu est le taux en vigueur de 25%. Aucun déficit reportable n'a été considéré au 31/12/2024 (non applicable).

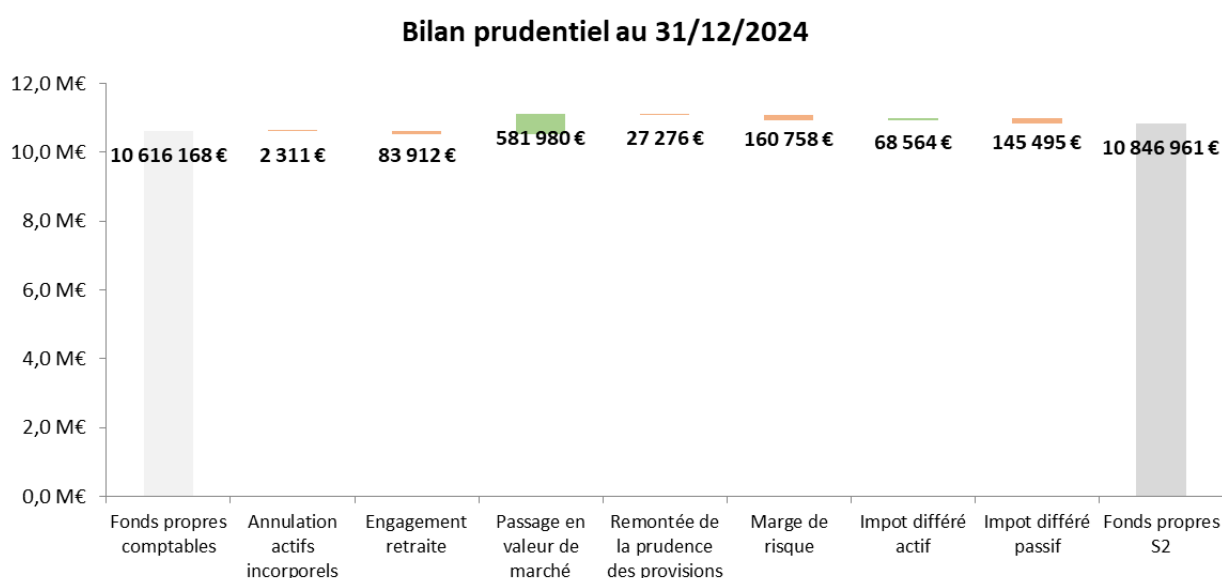
Un montant d'impôt différé d'actif est calculé séparément du montant d'impôt différé passif au bilan.

L'impôt différé passif s'élève à 145 495 € et l'impôt différé actif s'élève à 68 564 €.

Par prudence, l'impôt différé net passif n'a pas été retenu comme ajustement du SCR.

4.4 Ecart de valorisation actif/passif

Les écarts de valorisation permettent d'expliquer la différence de fonds propres entre le bilan en normes comptables et le bilan Solvabilité 2 :



4.5 Méthodes de valorisation alternatives

La MCN n'utilisent pas de méthodes de valorisation alternatives, optionnelles ou transitoires.

4.6 Autres informations

Au 31/12/2024, aucune autre information importante n'a été identifiée.

5 GESTION DU CAPITAL

La solvabilité se définit comme l'aptitude, pour une entreprise, à faire face à ses engagements dans des situations défavorables. Une entreprise peut être considérée comme insolvable dès lors que la valeur de ses fonds propres ne suffit plus à couvrir ses risques. Elle dépend des garanties et protections offertes aux adhérents et des ressources, fonds propres et investissements dont dispose la Mutuelle pour y faire face.

A la différence du bilan comptable qui évalue les postes du bilan prudemment, en accord avec les principes de comptabilité générale français, le bilan Solvabilité 2 est économique. En effet, l'actif est inscrit au bilan à sa valeur de marché et les provisions techniques sont calculées selon une vision « Best Estimate », contrairement aux provisions comptables déterminées à partir d'hypothèses prudentes. La marge pour risque s'ajoute au best estimate des passifs, permettant ainsi d'intégrer une marge de prudence dans le calcul des provisions techniques.

Plus précisément, le bilan économique Solvabilité 2 prend la forme simplifiée suivante :

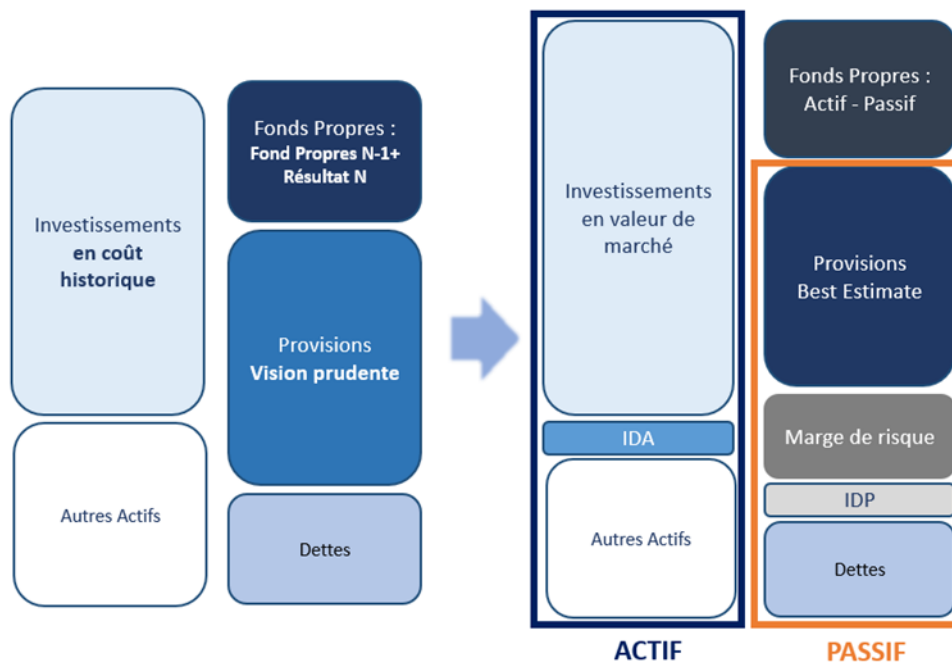


Figure 1 - Passage du bilan comptable au bilan économique

Sous Solvabilité 2, les provisions techniques sont égales à la somme des éléments suivants :

- Le best estimate des passifs : celui-ci correspond à la valeur actuelle nette probable des flux futurs (prestations, frais, commissions, cotisations). Le calcul du best estimate doit inclure les flux futurs associés uniquement aux contrats existants à la date d'évaluation,
- La marge pour risque s'interprète comme le montant de provisions complémentaires au best estimate calculé de façon à ce que le montant total de provisions inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une entité de référence pour honorer les engagements à la charge de l'assureur.

5.1 Fonds propres

Les fonds propres économiques Solvabilité 2 sont constitués de la valeur actuelle des profits futurs générés par le portefeuille de contrats, et de l'actif net réévalué en valeur de marché.

Au 31/12/2024, les fonds propres économiques de la Mutuelle ressortent à 10 846 961 € en regard des montants de fonds propres comptables qui s'élèvent à 10 616 168 €.

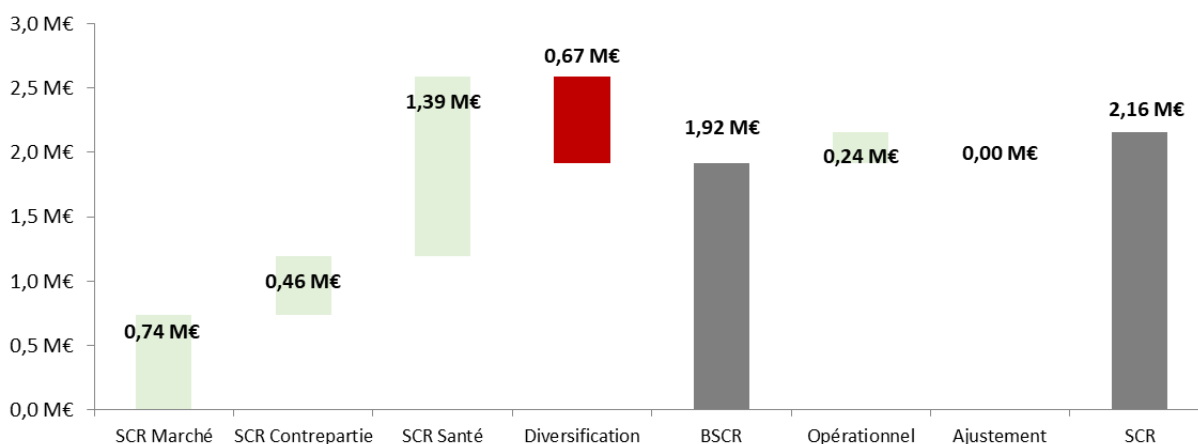
L'ensemble des fonds propres de la MCN est intégralement classé en Tier 1, niveau le plus solide des capitaux propres. Ceux-ci respectent les critères prévus par la réglementation.

5.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis (SCR) est calculé en application des spécifications techniques définies dans la réglementation européenne.

Le SCR global et les SCR par modules de risques ont été représentés sous la forme du graphique ci-dessous.

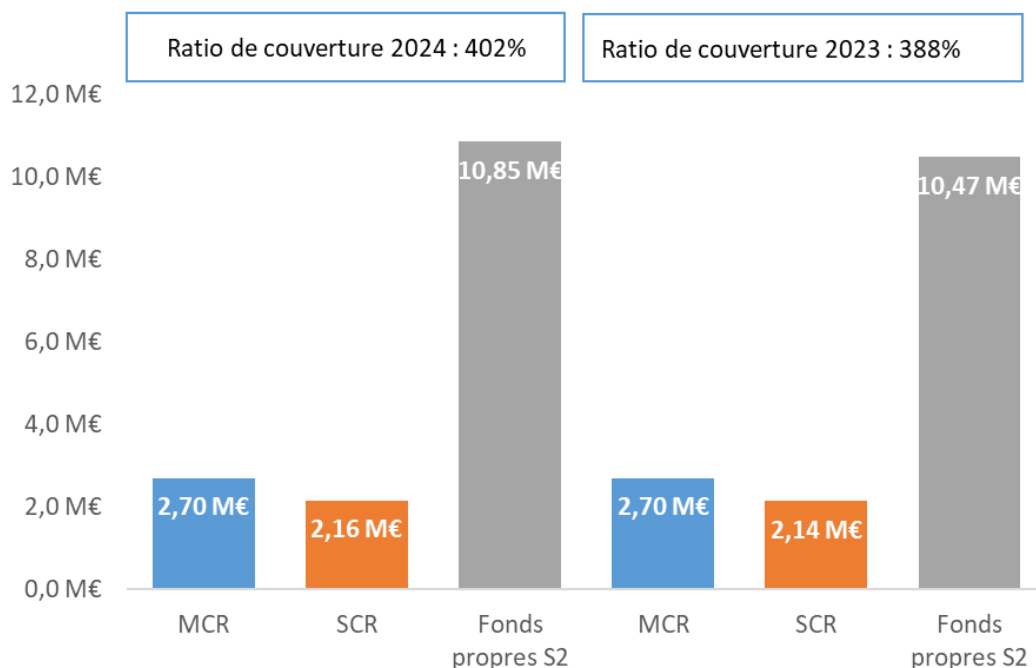
Composantes du SCR au 31/12/2024



L'exigence de solvabilité requise (SCR) est la résultante de trois composantes :

- Le BSCR qui correspond à l'agrégation des montants obtenus pour faire face aux différents risques identifiés dans les 3 sous-modules qui le composent,
- Le SCR opérationnel qui est destiné à couvrir le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'évènements extérieurs,
- L'ajustement qui permet de tenir compte des effets d'atténuation des risques provenant des impôts différés passifs.

Le capital de solvabilité requis (SCR) est calculé en application des spécifications techniques définies dans la réglementation européenne et s'élève pour la MCN en 2024 à 2 156 714 €.



Le ratio de solvabilité sous Solvabilité 2 de la MCN (sur la base du Minimum Absolu de Capital Requis AMCR) pour l'exercice 2024 ressort à 402%, en hausse de 14 points de base par rapport à l'an passé.

Les ratios de couverture de la MCN pour 2024 sont les suivants :

	2024	2023
Ratio de couverture SCR	↗ 503%	490%
Ratio de couverture MCR (officiel ACPR)	↗ 402%	388%

Le BSCR de la MCN se décompose en plusieurs sous-modules ci-dessous expliqués.

➡ Module de risque marché

Le module de risque marché intègre les risques suivants :

- Le risque de concentration
- Le risque immobilier
- Le risque actions
- Le risque de taux
- Le risque de spread
- Le risque de change (N/A)

• Risque immobilier

Les placements pénalisés au titre du module de risque immobilier correspondent aux immeubles et bâtiments détenus par la Mutuelle. Au 31/12/2024, la valeur de marché des biens immobiliers détenus par la Mutuelle s'élève à 653 000 €.

La valeur de marché des biens a été évaluée lors d'une expertise immobilière effectuée par un expert indépendant.

Le choc prévu par les actes délégués pour les placements immobilier est de 25%. Le SCR Immobilier de la Mutuelle est alors de 163 250 €.

- Risque actions

Seuls les actifs corporels d'exploitation restent classés en risque actions de type 2.

Le choc prévu par les actes délégués pour les placements Actions de type 2 est de 49% auquel s'intègre un ajustement symétrique de 2,86%.

Le SCR Actions de la Mutuelle est alors de 25 575 € à fin 2024.

- Risque de taux

En 2024, la Mutuelle détient des obligations pour un montant brut de 3 600 000 €.

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe des taux d'intérêt ou à la volatilité des taux d'intérêt. Le chargement en capital au titre de ce risque est le résultat de deux scénarii prédéfinis (up et down) sur le niveau de la courbe de taux.

Le SCR Taux de la Mutuelle est alors de 198 698 € à fin 2024 dans le scénario hausse net de l'effet passif.

- Risque de spread

Le risque de spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la durée et du rating de l'émetteur.

Le SCR Spread de la Mutuelle est de 228 457 € à fin 2024.

- Risque de concentration

Le risque de concentration est présent en raison de la volatilité supplémentaire qui existe dans les portefeuilles d'actifs concentrés. En effet, dans ce cas il existe un risque supplémentaire de perte de valeur définitive, partielle ou totale, causée par la défaillance d'un émetteur.

L'exigence de capital liée à ce risque de concentration est fonction de l'exposition à un même émetteur donné et à sa notation.

Les lignes de la Mutuelle concernées par ce risque sont le bien immobilier et les deux lignes obligataires. Dans le cas de l'immobilier, lorsque l'exposition à l'adresse dépasse 10% du total portefeuille, la surexposition est pénalisée à hauteur de 12%.

Dans le cas des autres placements, lorsque l'exposition à un même émetteur dépasse un certain pourcentage du total portefeuille, la surexposition est pénalisée à un taux dépendant de la notation du placement.

Le SCR Concentration de la Mutuelle est de 611 920 €.

- Résultat du risque de marché

Après agrégation des différents risques, le SCR Marché de la Mutuelle est de 736 635 € à fin 2024 contre 796 018 € l'an passé.

La diminution du SCR Marché s'explique par la prise en compte de la baisse du SCR concentration du fait de la diminution de l'assiette obligataire.

➤ Module de risque de défaut de contrepartie

- Les risques de défaut de type 1

Les contreparties de type 1 correspondent aux contreparties notées. Le besoin en capital devant le risque de défaut de ces émetteurs est fonction du rating des différentes contreparties.

Les éléments qui sont soumis au risque de contrepartie chez la MCN sont les dépôts, livrets, caisses et les cautions.

Le SCR Contrepartie de type 1 de la Mutuelle est de 448 545 €.

- Les risques de défaut de type 2

Au 31/12/2024, la MCN disposait de 75 129 € de créances auprès d'émetteurs non notés.

L'ensemble des créances datant de moins de trois mois sont pénalisées à 15%. Les créances datant de plus de trois mois sont pénalisées à 90%.

Les créances de la MCN étant exclusivement à moins de 3 mois, le SCR Contrepartie de type 2 de la Mutuelle est alors de 11 269 €.

Après agrégation des deux sous-modules, le SCR Contrepartie de la MCN est de 457 058 € à fin 2024 contre 322 992 € l'an passé.

➤ Module de risque santé

- Risque de cotisations et de réserves

Le risque de « Cotisations et Réserves » reflète le risque de sous-tarification ou de sous-provisionnement.

La charge de capital pour les risques de cotisations et de réserves combinés est déterminée à l'aide de la formule suivante :

$$SCR_{Primes\ et\ Réserves} = 3 * \sigma_{Frais\ de\ soins} * V_{Frais\ de\ soins}$$

- $V_{Frais\ de\ soins} = V_{Primes} + V_{Réserves}$
- $\sigma_{Frais\ de\ soins}$ représente la vision consolidée des σ_{Primes} et $\sigma_{Réserves}$

$$\sigma_{Frais\ de\ soins} = \frac{\sqrt{\sigma_{Primes}^2 * V_{Primes}^2 + \sigma_{Primes} * \sigma_{Réserves} * V_{Primes} * V_{Réserves} + \sigma_{Réserves}^2 * V_{Réserves}^2}}{V_{Primes} + V_{Réserves}}$$

Avec :

- $\sigma_{Primes} = 5\%$
- $\sigma_{Réserves} = 5.7\%$
- $V_{Primes} =$ Estimation du montant de primes perçu par Mutuale lors du prochain exercice
- $V_{Réserves} =$ Montant de provisions Best Estimate lors de l'exercice en cours

Le volume de cotisations V_{Primes} est défini par la formule suivante :

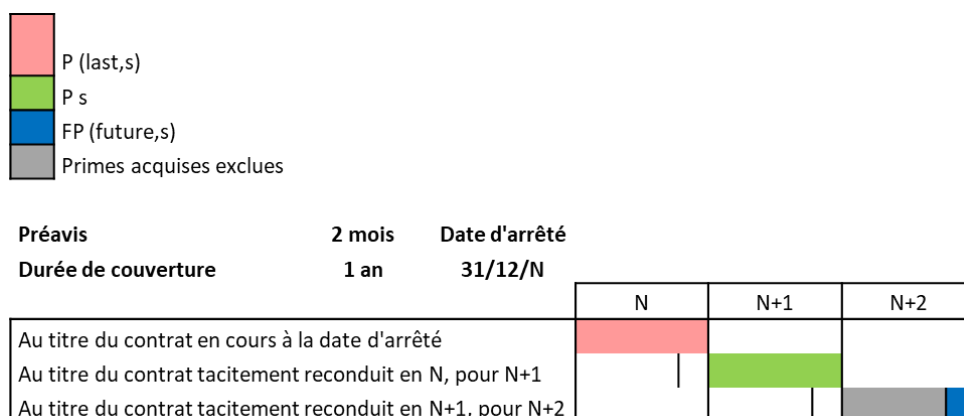
$$V_{Primes,s} = \max (P_s ; P_{(last,s)}) + FP_{(existing,s)} + FP_{(future,s)}$$

Où, P_s représente une estimation des cotisations à acquérir par la Mutuelle au cours de l'année à venir,

$P_{(last,s)}$ représente les cotisations acquises au cours de l'année passée,

$FP_{(existing,s)}$ représente les cotisations à acquérir après l'année à venir pour les contrats existants. La MCN n'ayant que des contrats de « frais de soin » alors aucune cotisation n'est acquise l'année N+1 pour le compte de l'année N (pas de PENA pour la Mutuelle). Ce terme est donc nul,

$FP_{(future,s)}$ représente les cotisations acquises après l'année à venir pour les contrats dont la date de comptabilisation survient dans l'année à venir. Les primes acquises dans les 12 mois qui suivent cette date de comptabilisation sont exclues. Pour ce terme, une date de comptabilisation a été retenue à 2 mois avant la fin de l'année (date d'émission des avis de tacite reconduction) ; ainsi, $FP_{(future,s)}$ est égal à 2 douzièmes des primes acquises l'année N+2.



Nous avons considéré que la Mutuelle était engagée au moment des avis d'échéance soit 2 mois avant le début du contrat. Par ailleurs, nous avons retenu un taux de chute de 2%.
 Le montant de SCR Santé Primes et Réserves de la MCN est de 1 387 861 €.

- Risque de catastrophe santé

Le risque de catastrophe se décompose en trois types de sous-risques. Ceux-ci ont été évalués afin de déterminer la charge en capital :

- **Risque d'accident de masse** : Ce risque est évalué par l'estimation du nombre d'adhérents de la Mutuelle dans un lieu publique restreint.
- **Risque de concentration** : Ce risque n'est pas applicable pour les frais de santé.
- **Risque pandémique** : les garanties de la MCN n'excluent pas le risque pandémique.

Le SCR Catastrophe santé s'élève à 16 285 € au 31/12/2024.

- Risque de rachat santé

Le risque de rachat a été calculé comme une baisse instantanée de 40% de la marge associée à la meilleure estimation de cotisations soit 0 € en 2024 puisque la meilleure estimation des cotisations a été considérée nulle cette année.

- Résultat du risque santé

Après diversification et agrégation, le SCR Santé de la MCN est de 1 392 022 € en 2022 contre 1 415 314 € l'an passé.

➤ Module de risque opérationnel

Le risque Opérationnel se définit comme le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des événements internes (procédures, systèmes d'information, personnel...) ou externes. Le SCR opérationnel est calculé conformément aux spécifications techniques de l'EIOPA à partir des cotisations perçues au cours des deux derniers exercices, des provisions santé.

Le SCR Opérationnel s'établit à 236 413 € pour l'exercice 2024 contre 223 206 € l'an passé.

➤ Capacité d'absorption des impôts différés

Sous Solvabilité 2, les organismes ont la possibilité de diminuer le SCR de base (BSCR) d'une capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Le raisonnement est que le choc du SCR pourrait entraîner une variation des postes d'impôts au bilan en cas d'une perte équivalente à un choc de cette amplitude (SCR). Cet ajustement vient in fine en atténuation du SCR.

Par mesure de prudence, aucun ajustement aux Impôts Différés Passifs n'a été retenu cette année.

➤ BSCR et effet de diversification

Un effet diversification vient diminuer le BSCR. Suite à l'agrégation des différents modules, le BSCR de la MCN ressort à 1 920 527 € au 31/12/2024 contre à 1 913 508 € l'an passé. A noter que la somme des SCR modulaires est de 2 585 715 €, le bénéfice de diversification est donc de -665 188 €.

➤ Le MCR

Le plancher absolu de MCR est de 2 700 000 € pour la MCN, le niveau de SCR reste encore en dessous.

5.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

L'utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée n'est pas applicable pour la MCN conformément à l'article 304 de la Directive Solvabilité 2.

5.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La MCN n'utilise pas de modèle interne ni d'USP pour calculer les exigences de solvabilité réglementaire.

5.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité de requis

La MCN couvre le MCR et le SCR, elle n'est donc pas concernée par cette sous-partie du rapport.

5.6 Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autre information importante à communiquer à ce sujet.

6 ANNEXE : QRT PUBLICS

En complément des éléments narratifs du SFCR décrits plus haut, le Règlement Délégué prévoit que les Mutuelles publient en annexe du document les QRT suivants :

Pour les Mutuelles solo :

Nom du QRT	Informations demandées
S.02.01.01	Bilan Prudentiel
S.05.01.01	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.17.01.01	Provisions techniques pour les garanties Non Vie ou Santé Non SLT
S.19.01.01	Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.01	SCR avec formule standard
S.28.01.01	MCR Activité Vie seule ou Activité Non Vie Seule

S.02.01.01				
Bilan				
S.02.01.01.01				
Bilan				
			Valeurs Solvabilité 2	Comptes statutaires
			C0010	C0020
Actifs				
Goodwill	R0010			
Coûts d'acquisition différés	R0020			
Immobilisations incorporelles	R0030	-	2 311,00	
Actifs d'impôts différés	R0040			
Excédent du régime de retraite	R0050			
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	49 318,00	49 318,00	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC et indexés)	R0070	11 883 848,48	11 301 868,48	
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	653 000,00	71 020,00	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090			
Actions	R0100			
Actions – cotées	R0110			
Actions – non cotées	R0120			
Obligations	R0130	3 600 000,00	3 600 000,00	
Obligations d'État	R0140			
Obligations d'entreprise	R0150	3 600 000,00	3 600 000,00	
Titres structurés	R0160			
Titres garantis	R0170			
Organismes de placement collectif	R0180			
Produits dérivés	R0190			
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	7 630 848,48	7 630 848,48	
Autres investissements	R0210			
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220			
Prêts et prêts hypothécaires	R0230			
Avances sur police	R0240			
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250			
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260			
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270			
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280			
Non-vie hors santé	R0290			
Santé similaire à la non-vie	R0300			
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310			
Santé similaire à la vie	R0320			
Vie hors santé, UC et indexés	R0330			
Vie UC et indexés	R0340			
Dépôts auprès des cédantes	R0350			
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	21 145,00	21 145,00	
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	-	-	
Autres créances (hors assurance)	R0380	45 598,00	45 598,00	
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390			
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	387 978,00	387 978,00	
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	290 988,00	290 988,00	
Total de l'actif	R0500	12 678 875,48	12 099 206,48	
Passifs				
Provisions techniques non-vie	R0510	796 034,11	608 000,00	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530			
Meilleure estimation	R0540			
Marge de risque	R0550			
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	796 034,11	608 000,00	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-		
Meilleure estimation	R0580	635 275,72		
Marge de risque	R0590	160 758,39		
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600			
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620			
Meilleure estimation	R0630			
Marge de risque	R0640			
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660			
Meilleure estimation	R0670			
Marge de risque	R0680			
Provisions techniques UC et indexés	R0690			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700			
Meilleure estimation	R0710			
Marge de risque	R0720			
Autres provisions techniques	R0730			
Passifs éventuels	R0740			
Provisions autres que les provisions techniques	R0750			
Provisions pour retraite	R0760	83 912,00	-	
Dépôts des réassureurs	R0770			
Passifs d'impôts différés	R0780	76 930,84	-	
Produits dérivés	R0790			
Dettes envers des établissements de crédit	R0800			
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810			
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	236 337,00	236 337,00	
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830			
Autres dettes (hors assurance)	R0840			
Passifs subordonnés	R0850			
Provisions pour retraite	R0860			
Dépôts des réassureurs	R0870			
Passifs d'impôts différés	R0880	638 701,00	638 701,00	
Total du passif	R0900	1 831 914,96	1 483 038,00	
Excédent d'actif sur passif	R1000	10 846 960,52	10 616 168,00	

S.05.01.01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

S.05.01.01.01

Non Vie (Activité directe/réassurance proportionnelle acceptée et réassurance non proportionnelle acceptée)

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie				Ligne d'activité pour réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance de protection du revenu	Assurance de protection du revenu	Assurance de protection du revenu	Assurance de protection du revenu	
	C030	C030	C030	C030	C020	C020	C020	C020	C030
Primes éphémères									
R010 – assurance directe	7 880 443								7 880 443
R020 – Réassurance proportionnelle acceptée									
R030 – Réassurance non proportionnelle acceptée									
R040 – Net des réassureurs	7 880 443								7 880 443
Primes acquises									
R020 – assurance directe									
R020 – Réassurance proportionnelle acceptée									
R020 – Réassurance non proportionnelle acceptée									
R020 – Net des réassureurs									
R020 – assurance directe									
R020 – Réassurance proportionnelle acceptée									
R020 – Réassurance non proportionnelle acceptée									
R020 – Net des réassureurs									
Charge des sinistres									
R030 – assurance directe	7 168 392								7 168 392
R030 – Réassurance proportionnelle acceptée									
R030 – Réassurance non proportionnelle acceptée									
R030 – Net des réassureurs	7 168 392								7 168 392
Variation des autres provisions techniques									
R040 – assurance directe									
R040 – Réassurance proportionnelle acceptée									
R040 – Réassurance non proportionnelle acceptée									
R040 – Net des réassureurs									
Dépenses engagées									
R050 – assurance directe	828 202								828 202
R050 – Réassurance proportionnelle acceptée									
R050 – Réassurance non proportionnelle acceptée									
R050 – Net des réassureurs	828 202								828 202
Frais d'administration									
R060 – assurance directe	109 004								109 004
R060 – Réassurance proportionnelle acceptée									
R060 – Réassurance non proportionnelle acceptée									
R060 – Net des réassureurs	109 004								109 004
Frais d'administration									
R070 – assurance directe									
R070 – Réassurance proportionnelle acceptée									
R070 – Réassurance non proportionnelle acceptée									
R070 – Net des réassureurs									
Frais d'administration									
R080 – assurance directe									
R080 – Réassurance proportionnelle acceptée									
R080 – Réassurance non proportionnelle acceptée									
R080 – Net des réassureurs									
Frais d'administration									
R090 – assurance directe	310 628								310 628
R090 – Réassurance proportionnelle acceptée									
R090 – Réassurance non proportionnelle acceptée									
R090 – Net des réassureurs	310 628								310 628
Frais d'administration									
R090 – assurance directe	91 073								91 073
R090 – Réassurance proportionnelle acceptée									
R090 – Réassurance non proportionnelle acceptée									
R090 – Net des réassureurs	91 073								91 073
Frais d'administration									
R100 – assurance directe	317 497								317 497
R100 – Réassurance proportionnelle acceptée									
R100 – Réassurance non proportionnelle acceptée									
R100 – Net des réassureurs	317 497								317 497
Autres dépenses									
R110 – assurance directe									
R110 – Réassurance proportionnelle acceptée									
R110 – Réassurance non proportionnelle acceptée									
R110 – Net des réassureurs									
Total des dépenses									828 202,00

S.23.01.01									
Fonds propres									
S.23.01.01.01									
Fonds propres									
			Total	Tier 1 - non restreint	Tier 1 - restreint	Tier 2	Tier 3		
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050		
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35									
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010								
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030								
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	296 222,00	296 222,00						
Comptes mutualistes subordonnés	R0050								
Fonds excédentaires	R0070								
Actions de préférence	R0090								
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110								
Réserve de réconciliation	R0130	10 550 738,52	10 550 738,52						
Passifs subordonnés	R0140								
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160								
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180								
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II									
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220								
Déductions									
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230								
Total fonds propres de base après déductions	R0290	10 846 960,52	10 846 960,52						
Fonds propres auxiliaires									
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300								
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310								
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320								
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330								
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340								
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350								
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360								
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370								
Autres fonds propres auxiliaires	R0390								
Total fonds propres auxiliaires	R0400								
Fonds propres éligibles et disponibles									
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	10 846 960,52	10 846 960,52						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	10 846 960,52	10 846 960,52						
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	10 846 960,52	10 846 960,52						
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	10 846 960,52	10 846 960,52						
Capital de solvabilité requis	R0580	2 156 940,11							
Minimum de capital requis	R0600	2 700 000,00							
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	502,89%							
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	401,74%							
S.23.01.01.02									
Réserve de réconciliation									
Réserve de réconciliation			C0060						
Excédent d'actif sur passif	R0700	10 846 960,52							
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710								
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720								
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	296 222,00							
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux for	R0740								
Réserve de réconciliation	R0760	10 550 738,52							
Bénéfices attendus									
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770								
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-							
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-							

S.25.01.01					
Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard					
S.25.01.01.01					
Capital de solvabilité requis de base					
			Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Allocation des ajustements due aux RFF et portefeuilles Matching adjustments
			C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010		736 635	736 635	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020		457 058	457 058	
Risque de souscription en vie	R0030		-	-	
Risque de souscription en santé	R0040		1 392 022	1 392 022	
Risque de souscription en non-vie	R0050		-	-	
Diversification	R0060	-	665 188	665 188	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070		-	-	
Capital de solvabilité requis de base	R0100		1 920 527	1 920 527	

S.25.01.01.02

Calcul du capital de solvabilité requis

		Value
		C0100
Ajustement dû aux RFF/MAP nSCR agrégation	R0120	
Risque opérationnel	R0130	236 413
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	2 156 940
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	2 156 940
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égal	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû aux RFF/MAP nSCR agrégation	R0450	4 - No adjustment
Participation aux bénéfices discrétionnaire nette	R0460	

S.28.01.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance vie ou non-vie

S.28.01.01.01

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

Composantes MCR		
C0010		
MCR _{NL} Result	R0010	400 239

S.28.01.01.02

Information technique

Information technique			
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	635 276	7 880 443
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

S.28.01.01.05

Calcul du MCR global

C0070		
MCR linéaire	R0300	400 239
Capital de solvabilité requis	R0310	2 156 940
Plafond du MCR	R0320	970 623
Plancher du MCR	R0330	539 235
MCR combiné	R0340	539 235
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700 000
Minimum de capital requis	R0400	2 700 000